

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-279

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2017-279

Association de préfiguration ELIXIR - Plan d'actions en faveur du développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS) - Création d'une conserverie solidaire - Aide en investissement de Bordeaux Métropole - Subvention - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet Elixir

L'association de préfiguration Elixir (association provisoire en attente de sa transformation en SCIC - Société coopérative d'intérêt collectif) a pour but de fédérer des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts d'approvisionnement, de l'aide alimentaire et de la grande distribution, pour créer une conserverie solidaire sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'objectif est de collecter les invendus en fruits et légumes de structures de vente directe ou en gros du territoire pour les travailler en produits transformés vendus à prix bas dans les circuits de distribution pour la grande consommation ou la restauration collective.

Les fournisseurs en matière sont déjà identifiés sur le territoire : les grandes et moyennes surfaces, les agriculteurs et le marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne. Les débouchés sont également nombreux pour les produits transformés et conditionnés : les grandes et moyennes surfaces, les organismes de restauration collective, ou encore les grossistes.

Le projet est attaché à créer des emplois *ex nihilo* pour l'unité industrielle. Une des valeurs fortes du projet consiste à valoriser l'emploi des personnes en situation de handicap localement, et leur réserver des postes sur les chaînes de production et de transformation ainsi que sur la gestion logistique. Aussi la structure entend être agréée « entreprise adaptée » par les services de l'Etat.

Le projet d'Elixir est à la croisée de 3 enjeux :

- lutter contre le gaspillage alimentaire à l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine qui représente aujourd'hui 14 000 tonnes par an, avec un objectif de réduction de 10% à l'horizon 2025,

- réduire le chômage de personnes en situation de handicap, qui s'élevait à 490 000 personnes en 2015 sur le territoire national contre 285 000 en 2012, dont 45 000 personnes en 2015 sur le territoire néo-aquitain,

-améliorer de manière qualitative l'aide alimentaire en offrant des produits d'origine végétale à une partie de la population en difficulté tout au long de l'année.

Les structures motrices de ce projet en démarrage sont : l'association Les Détritivores, la Maison pour rebondir (Suez), l'Association départementale des parents et amis d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Gironde, la Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), et le Centre ressource d'écologie et de pédagogie d'Aquitaine (CREPAQ).

Projet d'implantation d'une unité industrielle : la conserverie solidaire

Ce projet concrétise actuellement une première étape avec la conclusion d'un bail pour un bâtiment industriel de 1 700 m² sur l'Ecoparc de Blanquefort, à l'emplacement de l'ancienne usine de la société Delidess située rue de Fleurenne et propriété d'une Société civile immobilière (SCI). La seconde étape, en 2017 et 2018, est l'agencement du bâtiment et l'équipement industriel pour démarrer l'activité de la conserverie solidaire.

L'agencement du site consiste principalement à réaliser des opérations de génie civil pour reformer des cloisons intérieures aux normes des industries agroalimentaires.

L'équipement industriel à mettre en place sur site se décline par l'achat de machines industrielles de transformation (confitures, compotes, soupes, fraîche découpe, légumes de 4^{ème} gamme, etc.), de lignes de production (tri, tranchage, etc.), de conditionnement, d'emballage et de stockage, du matériel de production de fluides, ainsi que du matériel informatique de production, de gestion et de développement des produits.

Des contraintes spécifiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été prises en compte par Elixir pour que les lignes de production soient capables de transformer un grand éventail de matières et de sortir des produits très variés.

Enfin, l'enveloppe d'investissement intègre également la constitution d'actifs incorporels, de besoins en fonds de roulement pour le démarrage et la provision de remboursements bancaires dès 2017.

L'activité sur le site de Blanquefort prévoit le recrutement d'une vingtaine de personnes, avec :

- des salariés en emploi classique, notamment pour les postes de commercial, d'accompagnement socio professionnel ou de suivi administratif,
- des salariés en emploi adapté, notamment pour les postes de conduite de machines et de préparation de conditionnement (Elixir a déposé un dossier auprès des services de l'Etat en vue d'obtenir l'agrément d'entreprise adaptée).

Le calendrier du projet est le suivant :

- 1^{er} semestre 2017 : Elixir termine son tour de table financier avec les partenaires publics et privés sollicités, et transforme l'association de préfiguration en SCIC, avec agrément d'entreprise adaptée,
- 2nd semestre 2017 : Elixir démarre les travaux d'agencement du site et l'installation de l'équipement industriel nécessaire à la conserverie solidaire, et finalise ses recrutements pour la future unité. Un démarrage test de l'activité de production sera mené en décembre 2017 en lien avec le centre de ressources technologiques agir à Talence,
- 1^{er} semestre 2018 : Elixir démarre son activité de transformation/production et effectue ses premières livraisons.

Ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 « favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales » du plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS), adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016.

A ce titre, Bordeaux Métropole accompagne les structures de l'ESS et de l'Insertion par l'activité économique (IAE) dans leurs investissements.

Enracinées sur le territoire avec une plus-value sociale, tout en respectant l'environnement, les activités de l'économie sociale et solidaire représentent un enjeu majeur du développement économique que Bordeaux Métropole souhaite encourager et développer. D'où l'intérêt d'apporter un appui de façon directe en participant à des tours de tables financiers, aux côtés des autres partenaires publics d'investissements immobiliers et/ou matériels à des structures qui œuvrent dans le champ de l'insertion par l'activité économique et qui mènent

des actions inclusives en direction des publics fragilisés (chômeurs, femmes, jeunes) et/ou issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, et afin de s'inscrire dans une démarche de rationalisation des financements publics et assurer une équité entre les différents projets :

- le projet doit respecter des critères de socio conditionnalités : création d'emplois classiques et/ou découlant de statuts particulier (handicap, insertion...) sur une période de 3 ans,
- le plan de financement doit faire état d'une hybridation financière, avec une répartition équilibrée entre financeurs publics, et privés, ainsi qu'entre les fonds propres et les apports extérieurs,
- le taux d'intervention de Bordeaux métropole est de 20% maximum du budget prévisionnel d'investissement dans la limite de 300 000 € par projet,
- le financement métropolitain pourra être inscrit sur plusieurs exercices budgétaires,
- Une convention fixant les conditions de l'aide économique sera établie et signée par les parties prenantes.

Plan d'investissement du projet de conserverie

L'agencement et l'équipement industriel pour le projet de conserverie Elixir relève d'un plan de financement global de 1 335 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l'association de préfiguration Elixir d'un montant de 100 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 7,4% du plan de financement.

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres	50 000	3,7%
Incorporels	132 000			
Aménagements	250 000			
Outil de production	593 714			
Besoin en fonds de roulement	260 000	Emprunt	850 000	63,8%
Echéance de crédit, remboursement en capital	99 286	Aides à l'investissement		
		Etat	5 000	0,4%
		ADEME	250 000	18,7%
		Région (inves. Matériel)	75 000	5,6%
		Département	5 000	0,4%
		Bordeaux Métropole	100 000*	7,4%
Total (en €)	1 335 000	Total (en €)	1 335 000	

*Au vu du calendrier de réalisation de la conserverie, le financement métropolitain sera lissé sur deux exercices, à savoir 80 000 € en 2017 et 20 000 € en 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et adapté) et des acteurs à vocation coopérative,

- que l'association de préfiguration Elixir est une structure dont le projet de création d'une conserverie solidaire sur la commune de Blanquefort contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre du programme d'agencement et d'équipement industriels de l'association de préfiguration Elixir pour son projet de conserverie solidaire,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association de préfiguration Elixir,

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2017 et suivant au chapitre 204, article 20422, fonction 61,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

CONVENTION FINANCIERE 2017-2018 AVEC ANNEXES

Entre l'association de préfiguration Elixir et Bordeaux Métropole Aide à l'investissement

Entre les soussignés

L'association de préfiguration Elixir, dont le siège social est situé 91, rue de Nuyens 33100 Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Frédéric Petit, dûment habilité aux fins des présentes par

ci-après désigné(e) «L'association Elixir»,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par sa Vice-présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°/ du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

L'association de préfiguration Elixir est une structure associative, prochainement transformée en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), issue de la rencontre entre des acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur la métropole bordelaise, des acteurs industriels et des acteurs des circuits courts d'approvisionnement.

Son projet est d'allier ces différents secteurs d'activité pour créer une conserverie solidaire, réelle unité industrielle sur le territoire pour transformer les produits maraichers (fruits et légumes notamment) issus de la grande distribution, de l'agriculture maraichère ou du marché d'intérêt national de Bordeaux, pour en faire des produits élaborés consommables (soupes, confitures, ...).

L'association Elixir a identifié un bâtiment industriel de 1 700 m² sur la zone industrielle de Blanquefort, cédé par la société agroalimentaire Delidess, pour implanter son activité et installer son outil de production. Cette phase du projet se déroulera en 2017.

En suivant, l'association Elixir souhaite acquérir des lignes de production et de transformation pour sa conserverie solidaire, ainsi que divers matériels nécessaires à cette activité de transformation alimentaire. Elle sollicite pour cela l'appui financier des acteurs publics, dont Bordeaux Métropole.

En raison de la rationalisation budgétaire, les subventions d'investissement de Bordeaux Métropole en matière d'ESS sont lissées sur une année n et une année n+1. Aussi le financement de Bordeaux Métropole à l'association Elixir se fera sur 2017 et 2018.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **l'association Elixir** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **l'association Elixir** une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 €, au titre des années 2017 et 2018 pour son programme d'équipement industriel sur la commune de Blanquefort sur la base d'un investissement global de 1 335 000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la société, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **l'association Elixir** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention sur la période 2017-2018, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 80 000 €, au titre de l'année 2017 et conformément aux conditions définies par le point 6.1 de l'article 6,
- 20 %, soit la somme de 20 000 €, au titre de l'année 2018, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément au point 6.2 de l'article 6.

La subvention sera créditée au compte de **l'association Elixir** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1 - Justificatifs pour le paiement de l'acompte au titre de 2017 :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

6.2 - Justificatifs pour le paiement de l'acompte 2018:

L'association Elixir s'engage à fournir pour le paiement de l'acompte au titre de l'année 2018 les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2018 :

- un décompte financier intermédiaire et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'agencement du site et l'acquisition de l'outil industriel, et une photographie attestant de la mention, sur le panneau de notification du chantier sur site, du logo et de la participation de Bordeaux Métropole.

6.3 - Autres justificatifs :

L'association Elixir s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du Code du commerce, pour chacun des exercices à compter de l'année 2016,
- Un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 4 de la présente convention,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la structure, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre de la présente convention, **l'association Elixir** s'engage à l'occasion de la mise en activité de sa conserverie solidaire à créer de nouveaux emplois, avec au minimum 21 Equivalents temps plein (ETP).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par **l'association Elixir** de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association Elixir s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'association Elixir** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association Elixir exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association Elixir s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association Elixir s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'association Elixir** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **l'association Elixir** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à l'association **l'association Elixir** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'association Elixir:

Monsieur le Président de l'association Elixir
91, rue de Nuyens
33100 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : description du projet d'investissement
- Annexe 2 : budget prévisionnel d'investissement
- Annexe 3 : décompte financier intermédiaire et état des embauches pour 2017
- Annexe 4 : décompte financier définitif et état des embauches

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

Le Président de
l'association Elixir

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

M. Frédéric PETIT

Mme Christine BOST

Annexe 1

Description du projet d'investissement de l'association Elixir sur 2017-2018

L'association Elixir a pour but de fédérer des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des acteurs des circuits courts d'approvisionnement et des acteurs industriels pour créer une conserverie solidaire sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ses fournisseurs en matière sont déjà identifiés sur le territoire, à savoir les grandes et moyennes surfaces, les agriculteurs et le marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne, avec des débouchés nombreux pour ses produits transformés et conditionnés: les grandes et moyennes surfaces, les organismes de restauration collective, ou encore les grossistes.

Ce projet réalise actuellement une première étape avec la conclusion d'un bail pour un bâtiment industriel de 1 700 m² sur l'Ecoparc de Blanquefort, ancienne usine de la société Delidess située rue de Fleurenne et propriété d'une société civile immobilière (SCI).

La seconde étape, en 2017 et 2018, est l'agencement du bâtiment et l'équipement industriel pour démarrer l'activité de la conserverie solidaire.

L'agencement du site consiste principalement à réaliser des opérations de génie civil pour reformer des cloisons intérieures aux normes des industries agroalimentaires. Cette opération s'élève pour Elixir à un montant de 250 000 €.

L'équipement industriel à mettre en place sur site se décline par l'achat de machines industrielles de transformation (confitures, compotes, soupes, fraîche découpe, légumes de 4^{ème} gamme, etc.), de lignes de production (tri, tranchage, etc.), de conditionnement, d'emballage et de stockage, du matériel de production de fluides, ainsi que du matériel informatique de production, de gestion et de développement des produits.

Des contraintes spécifiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire ont été prises en compte par Elixir pour que les lignes de production soient capables de transformer un grand éventail de matières et de sortir des produits très variés.

Au global, l'investissement nécessaire à Elixir pour l'acquisition de ces équipements est de 593 714 €.

Le reste de l'investissement, pris en charge via un emprunt bancaire et la participation d'autres acteurs publics que Bordeaux Métropole, concerne notamment la constitution d'actifs incorporels, de besoins en fonds de roulement pour le démarrage, et la provision de remboursements bancaires dès 2017.

L'activité sur le site de Blanquefort prévoit le recrutement d'une vingtaine de personnes, avec :

- Des salariés en emploi classique, notamment pour les postes de commercial, d'accompagnement socio professionnel ou de suivi administratif,
- Des salariés en emploi adapté, notamment pour les postes de conduite de machines et de préparation de conditionnement (Elixir a déposé un dossier auprès des services de l'Etat en vue d'obtenir l'agrément d'entreprise adaptée).

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2017-2018

Emplois	En € TTC	Ressources	En € TTC	%
Investissements		Apport en fonds propres	50 000	3,7%
Incorporels	132 000			
Aménagements	250 000			
Outil de production	593 714			
Besoin en fonds de roulement	260 000	Emprunt	850 000	63,8%
Echéance de crédit, remboursement en capital	99 286	Aides à l'investissement		
		Etat	5 000	0,4%
		ADEME	250 000	18,7%
		Région	75 000	5,6%
		Département	5 000	0,4%
		Bordeaux Métropole	100 000	7,4%
Total (en €)	1 335 000	Total (en €)	1 335 000	

Annexe 3
Décompte financier intermédiaire et état des embauches – année 2017

1-BILAN FINANCIER INTERMEDIAIRE 2017

1.1. Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2. JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 4
Décompte financier définitif et état des embauches

1-BILAN FINANCIER DEFINITIF 2017-2018

1.1 Ajouter et compléter les colonnes « réalisé » par année à l'annexe 2 et la retourner « signée ».

1.2 Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

1.3 Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

2 JUSTIFICATIFS ET EXPLICATIONS SUR LES EMPLOIS

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la société,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :